LEGENDE : P.L.U.

DESTINATION DES SOLS

- UDa — ZONE URBAINE MIXTE A CARACTERE CENTRAL ET A DOMINANTE HABITAT DE DENSITE ELEVEE (PAS DE COS) Secteur UAa : hauteur des constructions limitée à 7.00 m à l'égout de toit
- UDb — ZONE URBAINE MIXTE A CARACTERE CENTRAL ET A DOMINANTE HABITAT DONT L'URBANISATION EST SUBORDONNEE AU RACCORDEMENT A UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- UE — ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES
- AUDa — ZONE A URBANISER CONSTRUCTIBLE A DOMINANTE D'HABITAT (les indices 1 et 2 marquent des dispositions réglementaires différentes)
- AUE — ZONE A URBANISER (ouverture par une modification ou une révision du PLU)
- A — ZONE AGRICOLE PROTEGEE EN RAISON DU POTENTIEL AGRONOMIQUE BIOLOGIQUE OU ECONOMIQUE DES TERRES
- N — ZONE NATURELLE ET FORESTIERE A PROTEGER EN RAISON DE LA QUALITE ET DE LA VALEUR DES SITES, DES MILIEUX NATURELS, D'UNE EXPLOITATION FORESTIERE, DE LEUR CARACTERE D'ESPACES NATURELS.
  - Nh1 — ZONE NATURELLE AOMETTANT UN AMENAGEMENT ET UNE EXTENSION DU BATI EXISTANT DANS LES VOLUMES
  - Nh2 — ADMET LES MEMES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL QUE LA ZONE Nh, AINSI QU' UNE EVOLUTION DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES A USAGE D'ACTIVITES DANS LA ZONE
  - Np — ZONE NATURELLE DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE
  - Ns — ZONE NATURELLE A VOCATION SPORTS ET LOISIRS
  - Nz1 — ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNE ET FLORE
  - Nco — ZONE NATURELLE IDENTIFIEE COMME CORRIDORS BIOLOGIQUES

1 Exploitation agricole et son numéro — Exploitations avec présence d'élevage et son numéro

EMPLACEMENTS RESERVES

RESERVE POUR INFRASTRUCTURE OU SUPERSTRUCTURE AU TITRE DE L'ART L.123-1 6° DU CODE DE L'URBANISME (VOIR LA LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES EN ANNEXE DU REGLEMENT DU PLU)

N° 1 : Création d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales - Commune de Primarette - Serve et Grand Champ - 325 m² environ

N° 2 : Extension des équipements sportifs du stade de Primarette - Commune de Primarette - Falconnet 0 615 m² environ

N° 3 : Extension du cimetière - Commune de Primarette - Village - 1 176 m² environ

8/18 EMPRISE / TROUEE

PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES ET ARCHITECTURALES

ESPACES BOISES CLASSES A CONSERVER OU A CREER AU TITRE DE L'ART L 130.1 ET 130.2 DU CODE DE L'URBANISME

PROTECTION D'ARBRES REMARQUABLES AU TITRE DE L'ART L 123-1 7° DU CODE DE L'URBANISME

PROTECTION DE HAIES OU BOSQUETS AU TITRE DE L'ART L 123-1 7° DU CODE DE L'URBANISME

ALIGNEMENT DES CONSTRUCTIONS SUR CE TRAIT POUVANT ÊTRE EXIGE

1 ANCIEN BATIMENT AGRICOLE D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL AUTORISE A CHANGER DE DESTINATION (art L 123-3-1 du C.U.) - PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET PATRIMONIALES

CONSTRUCTION A PROTEGER EN ELEMENT DE PAYSAGE AU TITRE DE L'ARTICLE L 123-1-7° DU CODE DE L'URBANISME (permis de démolir art R 421-28 a) — Bâtiment concerné

MUR EN GALETS ROULES A PROTEGER EN ELEMENT DE PAYSAGE AU TITRE DE L'ARTICLE L 123-1-7° DU CODE DE L'URBANISME (permis de démolir art R 421-28 e)

CLASSEMENT SONORE DES VOIES : PRESCRIPTIONS ISOLEMENT ACOUSTIQUES DES BATIMENTS — Catégorie de l'infrastructure et type de tissu concerné : O = ouvert

CANALISATIONS TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Canalisation de gaz (RTGaz) : voir le plan n° 3 indiquant les périmètres des nouvelles zones de dangers significatifs, graves et très graves de part et d'autre de l'axe de la canalisation

Canalisations d'hydrocarbures LP1-2-3 (SPSE) : voir le plan n° 4 indiquant les périmètres des nouvelles zones de dangers significatifs, graves et très graves de part et d'autre de l'axe de la canalisation

SECTEURS D'ALEAS NATURELS

Avertissement : le report des risques sur le document graphique du PLU a été réalisé à partir de la carte des aléas
En cas de contestation du report des informations sur le document graphique du PLU, se référer au document original étudiée par Alp'Géorisques en décembre 2005
Joint dans le dossier n° 7 du PLU

	FAIBLE	MOYEN	FORT
INONDATION EN PIED DE VERSANT	Fi	Mi	
ZONES DE MARECAGES ETANGS ET LAC		Rm	Rfp
CRUES DES RIVIERES	Fc	Rx	Rc
CRUES DES RUISSEAUX ET TORRENTS		Ri	Rt
RAVINEMENTS ET RUISSELLEMENTS SUR VERSANT	Fv	Rv	RV
GLISSEMENT DE TERRAIN	Fg	Rg	RG
EFFONDREMENT - SUFFOSION		Rf	RF

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal d'approbation de la révision du POS valant PLU
En date du
Le Maire,

- P.O.S. approuvé le 04/08/1992
- Révision °1 du P.O.S. valant P.L.U prescrite le 13/05/2003 arrêtée le 07/08/2007

1 PLAN LOCAL d'URBANISME

Commune de PRIMARETTE

Plan n° 1 : Ensemble commune

PHASE : APPROBATION

Sylvie VALLET, Urbaniste
Caroline GIORGETTI, Ingénieur Paysagiste
CRISOP, Consultant environnement

Echelle : 1/6000
Juillet 2008

LEGENDE : P.L.U.

DESTINATION DES SOLS

- UA — ZONE URBAINE MIXTE A CARACTERE CENTRAL ET A DOMINANTE HABITAT DE DENSITE ELEVEE (PAS DE COS) Secteur UAa : hauteur des constructions limitée à 7,00 m à l'égout de toit
- UD — ZONE URBAINE MIXTE A CARACTERE CENTRAL ET A DOMINANTE HABITAT DONT L'URBANISATION EST SUBORDONNEE AU RACCORDEMENT A UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- UI — ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES
- AUa1 / AUa2 — ZONE A URBANISER CONSTRUCTIBLE A DOMINANTE D'HABITAT (les indices 1 et 2 marquent des dispositions réglementaires différentes)
- AU — ZONE A URBANISER (ouverture par une modification ou une révision du PLU)
- A — ZONE AGRICOLE PROTEGEE EN RAISON DU POTENTIEL AGRONOMIQUE BIOLOGIQUE OU ECONOMIQUE DES TERRES
- N — ZONE NATURELLE ET FORESTIERE A PROTEGER EN RAISON DE LA QUALITE ET DE LA VALEUR DES SITES, DES MILIEUX NATURELS, D'UNE EXPLOITATION FORESTIERE, DE LEUR CARACTERE D'ESPACES NATURELS
  - Nh — ZONE NATURELLE ADMETTANT UN AMENAGEMENT ET UNE EXTENSION DU BATI EXISTANT DANS LES VOLUMES
  - Nha — ADMET LES MEMES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL QUE LA ZONE Nh, AINSI QU' UNE EVOLUTION DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES A USAGE D'ACTIVITES DANS LA ZONE
  - Nco — ZONE NATURELLE DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE
  - Nis — ZONE NATURELLE A VOCATION SPORTS ET LOISIRS
  - Nz — ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNE ET FLORE
  - Nco — ZONE NATURELLE IDENTIFIEE COMME CORRIDORS BIOLOGIQUES
- Exploitation agricole et son numéro
- Exploitations avec ordonnance d'élevage et son numéro

EMPLACEMENTS RESERVES

RESERVE POUR INFRASTRUCTURE OU SUPERSTRUCTURE AU TITRE DE L'ART L.123-1 8° DU CODE DE L'URBANISME (VOIR LA LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES EN ANNEXE DU REGLEMENT DU PLU)

N° 1 : Création d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales - Commune de Primarette - Serve et Grand Champ - 325 m² environ

N° 2 : Extension des équipements sportifs du stade de Primarette - Commune de Primarette - Falconet G 615 m² environ

N° 3 : Extension du cimetière - Commune de Primarette - Village - 1 176 m² environ

8/18 — EMPRISE / TROUEE

PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES ET ARCHITECTURALES

ESPACES BOISES CLASSES A CONSERVER OU A CREER AU TITRE DE L'ART L 130.1 ET L30.2 DU CODE DE L'URBANISME

PROTECTION D'ARBRES REMARQUABLES AU TITRE DE L'ART L 123-1 7° DU CODE DE L'URBANISME

PROTECTION DE HAIES OU BOSQUETS AU TITRE DE L'ART L 123-1 7° DU CODE DE L'URBANISME

ALIGNEMENT DES CONSTRUCTIONS SUR CE TRAIT POUVANT ÊTRE EXIGE

1 — ANCIEN BATIMENT AGRICOLE D'INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL AUTORISE A CHANGER DE DESTINATION (art L 123-3-1 du C.U.) - PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET PATRIMONIALES

1 — CONSTRUCTION A PROTEGER EN ELEMENT DE PAYSAGE AU TITRE DE L'ARTICLE L 123-1-7° DU CODE DE L'URBANISME (permis de démolir art R 421-28 e). Bâtiment concerné

MUR EN GALETS ROULES A PROTEGER EN ELEMENT DE PAYSAGE AU TITRE DE L'ARTICLE L 123-1-7° DU CODE DE L'URBANISME (permis de démolir art R 421-28 e)

CLASSEMENT SONORE DES VOIES : PRESCRIPTIONS ISOLEMENT ACOUSTIQUES DES BATIMENTS — Catégorie de l'infrastructure et type de tissu concerné : O = ouvert

CANALISATIONS TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Canalisation de gaz (RTGaz) : voir le plan n° 3 indiquant les périmètres des nouvelles zones de dangers significatifs, graves et très graves de part et d'autre de l'axe de la canalisation

Canalisations d'hydrocarbures LP1-2-3 (SPSE) : voir le plan n° 4 indiquant les périmètres des nouvelles zones de dangers significatifs, graves et très graves de part et d'autre de l'axe de la canalisation

SECTEURS D'ALEAS NATURELS

Avertissement : le report des risques sur le document graphique du PLU a été réalisé à partir de la carte des aléas
En cas de contestation du report des informations sur le document graphique du PLU, se référer au document original étudiée par Alp'Géorisques en décembre 2005
joint dans le dossier n° 1 du PLU

	FAIBLE	MOYEN	FORT
INONDATION EN PIED DE VERSANT	rf	Rf	Rf
ZONES DE MARECAGES ETANGS ET LAC		Rm	Rm
CRUES DES RIVIERES	rc	Rc	Rc
CRUES DES RUISSEAUX ET TORRENTS		Rt	Rt
RAVINEMENTS ET RUISSELLEMENTS SUR VERSANT	rv	Rv	RV
GLISSEMENT DE TERRAIN	rg	Rg	RG
EFFONDREMENT - SUFFOSION		Rf	Rf

PLAN LOCAL
d'URBANISME

Commune de PRIMARETTE

Plan n° 2 : Partie centrale

PHASE : APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal d'approbation de la révision du POS valant PLU
En date du
Le Maire,

- P.O.S. approuvé le 04/08/1992
- Révision °1 du P.O.S. valant P.L.U prescrite le 13/05/2003 arrêtée le 07/08/2007

Sylvie VALLET, Urbaniste
Caroline GIORGETTI, Ingénieur Paysagiste
CRISOP, Consultant environnement

Echelle : 1/ 2 500

Juillet 2008